MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260928-DE064_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE064-2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 28 septembre 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 17 septembre 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, LE BOURHIS, LE PIVERT, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, DAVID, MICHEL-LEDUC, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, JOUANGUY, PERRON.

ABSENTS :
Monsieur Vincent CROUILLERE procuration de vote à Madame Emmanuelle DAVID.

Secrétaire de séance : Sophie JEUNET

Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL -ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 2121-21 relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres et aux modalités de vote au sein du conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux procédures de passation des marchés publics ;

Vu le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu la nécessité pour la commune de disposer d'une commission d'appel d'offres (CAO) compétente pour l'examen des candidatures et des offres dans le cadre des procédures formalisées de marchés publics ;

Vu l'accord unanime du conseil municipal pour procéder à un vote à main levée ;

Vu la délibération 032-2026 portant création de la CAO et validation de ses membres ;

Vu la délibération DE61-2026 portant installation de nouveaux conseillers municipaux ;

Vu l'avis de la commission des marchés publics-finances en date du 14 septembre 2026 ;

Publié ou Notifié le :

Considérant que cette commission est présidée de droit par le Maire, ou son représentant désigné ;

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission doit être composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal, outre le maire ou son représentant qui en assure la présidence ;

Considérant que l'élection des membres de la commission s'effectue au scrutin secret (sauf décision contraire du conseil municipal prise à l'unanimité) de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ou vote préférentiel ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée, comprenant des membres des groupes « Etel ensemble, Cap 2026 » et « Choisir Etel pour bien vivre » ;

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260928-DE064_2026-DE

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO pour la durée du mandat municipal ;

Le rapport entendu ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

ARTICLE 1 : DÉCIDE de modifier la composition de la commission d'appel d'offre et de **DÉSIGNE** les membres suivants :

COMMISSION APPEL D'OFFRES
→ Titulaire Anne-Hélène LAMER → Titulaire Marina GARRAULT → Titulaire 1 élu minorité : Etienne PIGEON → Suppléant : Vincent CROUILLERE → Suppléant Bruno LE CORRE → Suppléant 1 élu minorité : Yannick PERRON

ARTICLE 2 : PRECISE que la CAO se réunira, dans la même composition et suivant les mêmes règles, en « commission des marchés à procédure adaptée » pour les marchés inférieurs aux seuils européens.

ARTICLE 3 : PRECISE que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront également siéger à la commission avec une voix consultative.

ARTICLE 4 : INFORME que M. François LE BOURHIS est désigné par M. le Maire pour le représenter à la présidence de la CAO en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Mme Sophie JEUNET
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

MAIRIE D'ÉTEL (Morbihan)